

## APPEL A PROJETS

### **DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE LA GUADELOUPE**

### **« FONDS HYDRAULIQUE AGRICOLE 2025 - AIDE AUX INVESTISSEMENTS PORTANT SUR DES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES AGRICOLES D'IRRIGATION DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION POUR UNE GESTION RÉILIENTE ET CONCERTÉE DE L'EAU »**

#### **ANNEXE 8 : Attestations sur l'honneur et engagements**

#### **[Pour tous les demandeurs]**

J'atteste/Nous attestons sur l'honneur :

- n'avoir pas sollicité, pour les mêmes coûts éligibles du projet, d'autres aides publiques que celles indiquées dans la demande de subvention et ne pas en solliciter pour l'avenir ;
- que l'action pour laquelle la subvention est sollicitée n'a reçu aucun commencement d'exécution avant la date de réception du dossier ;
- que les informations fournies dans le formulaire de demande d'aide et les pièces jointes sont exactes.

Je m'engage/Nous nous engageons à :

#### **[Pour tous les projets]**

- être à jour de mes/nos obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;
- réaliser le projet pour lequel l'aide est sollicitée et à avoir demandé le paiement du solde avant la date de fin de validité de la subvention qui sera indiquée dans la décision attributive de subvention ;
- mettre en place un système de mesure de la consommation d'eau au niveau de l'investissement en l'absence d'un tel système avant l'investissement ;
- tenir mes/nos engagements concernant les projets en cours ou prévus en lien avec les critères sur la base desquels le projet a été sélectionné ;
- me/nous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place relatifs à la subvention, et détenir, conserver et fournir pendant 10 ans à compter du paiement final de l'aide, l'ensemble des pièces comptables et justificatives permettant à l'autorité compétente de vérifier la réalisation effective de l'opération ;
- informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement et des engagements ;
- maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant une durée de 3 ans à compter du paiement final de l'aide ;
- participer, à la demande de l'autorité compétente, à l'évaluation du dispositif (fourniture de données à vocation statistique, participation à des enquêtes...).

#### **[Pour les projets concernant une version améliorée d'une infrastructure ou d'un élément d'infrastructure]**

- conserver les déclarations des redevances agence de l'eau, les factures de consommation d'eau ou tout autre document administratif indiquant le volume annuel prélevé pendant 10 ans à compter du paiement final de l'aide ;

[Pour les projets concernant une version améliorée d'une infrastructure ou d'un élément d'infrastructure dans les zones où la masse d'eau a été qualifiée de moins que bonne pour des raisons liées à la quantité d'eau]

- une réduction effective de l'utilisation d'eau d'au moins la moitié des économies d'eau potentielles prévues dans l'évaluation ex-ante dans le cadre d'un investissement dans une version améliorée d'une installation d'irrigation existante ou d'un élément d'une infrastructure d'irrigation existante ;

Fait à, \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom, Prénom du représentant légal :

Signature (+ tampon de la structure le cas échéant) :